

# MAIRIE DE BARDOS

Département  
des  
Pyrénées Atlantiques

## CANTINE MUNICIPALE REGLEMENT INTERIEUR

### ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

*(A lire attentivement avec vos enfants pour le bon fonctionnement de ce service)*

La cantine est gérée par la Commune en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui a la compétence restauration scolaire sur notre territoire. Son règlement de fonctionnement est consultable sur son site à l'adresse <https://www.communaute-paysbasque.fr/vivre-ici/enfance-et-jeunesse/la-restauration-scolaire>

**Il s'agit d'un service rendu et non d'une obligation :** Les règles sont appliquées sous la responsabilité du personnel communal chargé de l'encadrement et du service.

#### **Article 1 : INSCRIPTION**

Les enfants qui mangent à la cantine **TOUS LES JOURS** sont considérés comme « *permanents* » et sont inscrits d'office tous les jours. Un ajustement est prévu le jour J en cas d'absence pour maladie. Les enfants qui ne mangent pas à la cantine **TOUS LES JOURS** sont considérés comme « *occasionnels* » et l'inscription pour la semaine se fera au moyen d'une fiche complétée la semaine précédente.

Tout repas non décommandé ne sera pas remboursé quelle qu'en soit la raison.

**En cas de retard ou d'absence, les parents sont priés de prévenir impérativement  
avant 9h00 uniquement par téléphone au 05-59-56-83-50**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix du repas est de **4,30 €**. La Commune prend en charge 1,30 €. La participation à la charge des parents reste de **3 €**.

Chaque mois, une facture est établie et envoyée par courriel aux parents. Merci d'indiquer lisiblement ci-après votre adresse de messagerie :

.....@.....

Ainsi que votre ou vos numéro(s) de téléphone : .....

**La mairie ayant mis en place le prélèvement bancaire, la facturation se fera mensuellement et le prélèvement interviendra le 15 du mois suivant.**

**Ne pas mettre en place de virement bancaire.**

**La Maire se réserve le droit de refuser l'accès à la cantine en cas de défaut de paiement.**

**La Mairie reste à votre disposition pour tout complément.**

#### **Article 2 : CONSIGNES**

Chaque enfant sera muni d'une serviette de table personnelle, marquée à son nom, qu'il portera le lundi et qu'il ramènera le vendredi pour lavage. La cantine n'a plus de serviette de dépannage.

Avant de rentrer à la cantine, les enfants doivent se laver les mains. Ils doivent entrer et sortir de la cantine en silence et dans le calme. Ils ne doivent être porteurs d'aucun objet autre que ceux utiles à la prise du repas (téléphone portable interdit).

#### **Article 3 : SURVEILLANCE**

Les enfants qui mangent à la cantine sont placés sous la surveillance du personnel communal de 11H50 à 13H05. Les enfants qui mangent à la maison seront accueillis à partir de 13h05 par les enseignants.

## **Article 4 : DISCIPLINE**

Des règles de discipline sont à respecter pour le bon fonctionnement des repas :

- respecter le personnel,
- respecter ses copains,
- respecter le matériel et la nourriture,
- ne pas se lever de table sans permission.

## **Article 5 : MEDICAMENTS**

Le personnel de cantine n'est autorisé à administrer aucun médicament même avec ordonnance.

### **Traitement médical pour allergies :**

Conformément au principe général d'égal accès des usagers aux services publics et dans le strict respect de la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003, tout enfant ayant, pour raisons médicales (allergies, intolérances alimentaires ou maladies chroniques), besoin d'un régime alimentaire particulier devra établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) conformément à la procédure explicitée dans le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque consultable sur son site à l'adresse <https://www.communaute-paysbasque.fr/vivre-ici/enfance-et-jeunesse/la-restauration-scolaire>

## **Article 6 : RESPONSABILITE**

Le personnel de cantine assure et maintient ces règles de bon fonctionnement durant la prise des repas.

En cas d'incident et en fonction de sa gravité, le personnel peut prendre une mesure adéquate immédiatement et/ou en informer Mme la Maire.

La Maire peut décider d'en informer les parents (par téléphone, par mail ou en laissant un mot dans le cahier) ou de les convoquer. Une répétition d'incidents peut entraîner une exclusion du service temporaire voire définitive.

Toute réclamation au sujet de la cantine doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Mairie à l'attention de Madame la Maire.

## **Article 7 : REGLEMENT**

La fréquentation de la cantine par un enfant entraîne de la part des parents l'acceptation du présent règlement intérieur, même dans le cas d'une fréquentation irrégulière ou non envisagée à ce stade.

Le présent règlement à lire attentivement est remis en double exemplaire :

- l'un à conserver,
- l'autre, signé par les parents à rapporter à l'école sous 8 jours pour acceptation.

Ce règlement devra être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

*Nous souhaitons que les repas soient des moments de plaisir partagé pour tous.*

A BARDOS, le .....



La Maire,  
Maïder BEHOTEGUY

Nom Prénom parent  Signature	Nom Prénom parent  Signature	Nom prénom du ou des enfants  Signature du ou des enfants